



**CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE
POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE REGULIER
ROUTIER DE TRANSPORT SCOLAIRE
AVENANT n° 1**

Entre les soussignés :

Saint-Louis Agglomération ayant son siège 1 Place de l'Hôtel de Ville à 68300 Saint-Louis, autorité organisatrice de premier rang représentée par son Président Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2025

ci-après dénommée « L'Organisateur Principal » ou « Saint-Louis Agglomération », d'une part

Et :

Le SIVOSC de Brinckheim/Kappelen/Stetten ayant son siège à la Mairie de Kappelen 3 rue de la chapelle 68510 KAPPELEN, autorité organisatrice déléguée représentée par son Président, Nicolas HOUBRE agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Syndical du **xxxxxxx** ,

ci-après dénommée « L'Organisateur Secondaire », d'autre part,

PREAMBULE

L'article L3111-9 du Code des Transports autorise la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en application de quoi il a été convenu entre les parties que Saint-Louis Agglomération délègue partiellement compétence à l'organisateur Secondaire pour l'organisation à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier, assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires faisant partie du Regroupement pédagogique intercommunal.

L'article 2 dispose que la convention est prévue pour une période d'un an à compter de la rentrée scolaire 2019 /2020 reconductible tacitement pendant 4 ans.

Un projet de réforme de la carte scolaire verra le jour à la rentrée de septembre 2026, qui impactera le tracé de plusieurs circuits scolaires des collèges. Aussi, il a été proposé de prolonger d'une année les contrats actuels afin d'intégrer la nouvelle carte scolaire dans les marchés à reconduire.

En conséquence Il y a donc lieu d'adapter la durée de la convention et il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE UNIQUE

La convention conclue en date du 19 avril 2021 entre Saint-Louis Agglomération et l'organisateur Secondaire est prolongée prévisionnellement jusqu'à la rentrée 2026 et en toute hypothèse à due concurrence de la durée du marché de transport scolaire.

Le présent avenant entre en vigueur à date de sa signature.

Fait à Saint-Louis en deux exemplaires, le

Pour Saint-Louis Agglomération,

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN,
Président de SLA

Pour l'organisateur délégué,

Monsieur Nicolas HOUBRE
Président du SIVOSC de Brinckheim/Kappelen/Stetten

